

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 18 JANVIER 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Régis LEBRUN – Annick BRAUD – Sonia FAUCHEUX ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN - Sophie BIDET-ENON— Yann SEMLER-COLLERY – Luc PELÉ – Brigitte LEBERT - Christelle BARBEAU – Anne-Rachel BODEREAU – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON - Yannick BENOIST - Claudie MONTAILLER -- Jean BESNARD –Marie LE GAL - Christophe JOLIVET – Nadège MOREAU ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT – Benoît BRIAND –Danielle JARRY – Isabelle HAIE ;

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN - Philippe GILIS – Céline PIGRÉE – Isabelle BILLET – Ludovic SÉCHÉ – Guylène LESERVOISIER ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON - Richard CESBRON – Catherine BRIN – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY.

Nombre de présents : 46

Pouvoirs : Émilie BOUVIER donne pouvoir à Isabelle BILLET.

Nombre de pouvoirs : 1

Étaient excusés : Émilie BOUVIER - Pascal CASSIN - Olivier MOUY.

Nombre d'excusés : 3

Secrétaire de séance : Mathieu LERAY



En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Mathieu LERAY comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et à Monsieur le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1. Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2023-01-04-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 7 décembre 2022 ;
- Délibération n°B2023-01-04-02 : Retire et remplace – Mandat spécial accordé pour la participation à la convention nationale de l'assemblée des communautés de France 2022.

2. Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-AG-2022-77 : Adoption du règlement de formation
Son rôle : définition des objectifs de la formation, des catégories de formations et des règles internes.
- Arrêté n°AR-AG-2022-80 : Modification du règlement intérieur.
Mise à jour.
- Arrêté n°AR-AG-2022-100 : Autorisation d'emprunt pour le budget « Principal ».
Montant : 2 000 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2022-106 : Choix du titulaire du marché pour l'étude relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
Attribué à la société SOLIHA.
Montant : 24 800.00 € HT
- Arrêté n°AR-AG-2022-107 : Déclaration sans suite du marché n°202217-452-L01/02 relatif à la ZA La Cayenne – La Renaudière – SÈVREMOINE.
Motif : évolution des besoins de Mauges Communauté.
- Arrêté n°AR-AG-2022-108 : Demande de subvention au Conseil départemental de Maine-et-Loire pour le financement de l'étude sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
Montant demandé : 6 500 €.
- Arrêté n°AR-AG-2022-110 : Autorisation d'emprunt pour le budget « Principal ».
Montant : 3 285 000 €.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Décisions :

Délibération N°C2023-01-18-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 14 décembre 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 14 décembre 2022. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 14 décembre 2022.

Madame Sylvie MARNÉ rejoint la séance à 18h38.

0- Administration générale et communication

0.1- Délibération N°C2023-01-18-02 : Commissions Solidarités-Santé et Agriculture-Alimentation – élection de nouveaux membres : rectificatif.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres des commissions communautaires à caractère permanent pour la durée du mandat. Des modifications ont été apportées à leurs compositions par délibération n°C2022-09-21-02 du 21 septembre 2022.

Suite aux démissions de Madame Corinne LEROY, membre de la commission Solidarités-Santé pour la Commune de Mauges-sur-Loire, et de Madame Sophie DEDENYS, membre de la commission Agriculture-Alimentation pour la commune de Mauges-sur-Loire, en date du 31 août 2022, le Conseil communautaire avait procédé, par une délibération n° C2022-10-19-02 du 19 octobre 2022, à l'élection de membres titulaires desdites commissions afin de pourvoir les sièges laissés vacants.

Avaient ainsi été désignés : Madame Magalie ALLAIRE (Commune de Mauges-sur-Loire) à la Commission Solidarités-Santé, et Monsieur François BORDIER (Commune de Mauges-sur-Loire) à la Commission Agriculture-Alimentation.

Il s'agit par la présente délibération de rectifier une erreur quant à la désignation effectuée au sein de la Commission Solidarités-Santé.

Aux termes de la délibération de composition initiale de ces commissions adoptée le 9 septembre 2020, et de la présentation de la liste à laquelle appartenaient Mesdames Corinne LEROY et Sophie DEDENYS, il est ainsi proposé, à effet du 1^{er} septembre 2022 et à titre de régularisation, d'élire deux (2) nouveaux

membres pour les commissions Solidarités-Santé et Agriculture-Alimentation, afin de pourvoir les sièges devenus vacants, appartenant au collège des conseillers municipaux issus des listes minoritaires.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020 ;

Vu la délibération n°C2022-09-21-02 du 21 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°C2022-10-19-02 du 19 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De retirer la délibération n°C2022-10-19-02 du 19 octobre 2022.

Article 2 :

- D'élire Madame Anne-Françoise OGER (Commune de Mauges-sur-Loire), en qualité de membre de la Commission Solidarités-Santé ;
- D'élire Monsieur François BORDIER (Commune de Mauges-sur-Loire) en qualité de membre de la Commission Agriculture-Alimentation.

Article 3 : D'acter en conséquence les nouvelles compositions, à effet du 1^{er} septembre 2022, des commissions Solidarités-Santé et Agriculture-Alimentation.

Madame Céline BONNIN rejoint la séance à 18h42.

0.2- Délibération N°C2023-01-18-03 : Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

EXPOSÉ :

Madame Isabelle BILLET, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat d'orientation budgétaire, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport a pour objectifs de mettre au centre des débats, les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des 5 finalités du développement durable :

1. lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
2. préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
3. permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
4. assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
5. produire et consommer durablement

Enfin, le rapport comporte également une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions et politiques publiques (6).

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approver le rapport sur la situation en matière de développement durable à Mauges Communauté, aux niveaux interne et territorial.

Le Conseil communautaire :

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) :

Article unique : Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Remarque de Monsieur Christophe JOLIVET : Dans la deuxième partie du rapport sont citées les haies. Sur le territoire de Mauges Communauté (et sans forcément de lien avec Mauges Communauté) je constate des arrachages de haies, des plantations également, mais surtout, pour les haies encore présentes, leur largeur se réduit chaque année. Cela se fait par des broyages successifs, des entretiens, en partie du fait des réglementations de la Politique agricole commune (PAC) européenne : des photos satellites sont prises, il ne faut pas que les haies soient trop larges. Les agriculteurs ont donc tendance à « rogner » ainsi sur leurs champs.

Également, pour les haies qui bordent les chemins communaux, les actions de gestion des haies qui sont conduites par les communes elles-mêmes ou les entreprises qu'elles ont mandatées, on constate que même là les haies sont fortement rognées. On maltraite les haies dans notre territoire. Il faudrait se pencher sur le sujet avec la profession agricole et les collectivités territoriales.

Réponse de Madame Isabelle BILLET : C'est un sujet que Yannick BENOIST et Régis LEBRUN travaillent justement avec différents acteurs du territoire. Je passe la parole à Régis LEBRUN sur ce sujet.

Réponse de Monsieur Régis LEBRUN : Sur le constat du besoin de haies et de préserver le bocage, nous sommes d'accord. Cependant, aujourd'hui, il est difficile concrètement de quantifier si les haies diminuent réellement en largeur et/ou en hauteur. Ce qui est sûr c'est que nous devons développer le bocage, et nous avons une vraie volonté politique au niveau de Mauges Communauté et du SMIB, en faveur du développement des haies et de l'agroforesterie. Les agriculteurs avaient l'habitude de broyer les haies car elles n'apportaient pas de rentabilité et qu'il n'y avait plus assez de main-d'œuvre sur les exploitations pour les entretenir. C'est pour cela qu'on développe des outils comme CarboMauges pour valoriser la captation de carbone via la haie ; de plus, un technicien bocage a été recruté au SMIB, avec l'ambition de développer les deux axes agroforesterie et haies.

Remarque de Monsieur Christophe JOLIVET : Dans le collège où je travaille, nous avons plutôt froid. Je constate qu'ici il fait chaud : à combien de degrés est chauffée cette salle ? Nous avons tous des efforts à faire sur la question du chauffage. Mauges Communauté en fait certainement, il y a une question de coûts également, mais il semble que ce soir la température soit élevée.

Réponse du Président : Les consignes de température dans ce bâtiment sont à 19°C. Cela peut varier à l'intérieur de chaque salle en fonction de son orientation et du nombre de personnes présentes. Les consignes sont en tous cas à 19°C comme dans beaucoup de bâtiments publics, notamment dans chacune de nos communes.

Réponse de Madame Isabelle BILLET : Nous prenons note de ces remarques et vous remercions pour la validation du rapport développement durable.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2023-01-18-04 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir :

- Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et un (1) poste au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Il s'agit de pérenniser un renfort ouvert en 2022 au sein du service Culture. Le poste est ouvert sur deux cadres d'emploi afin de se laisser le temps de bien définir le besoin et le dimensionnement du poste. L'un des deux postes ouverts ne sera donc pas occupé et sera supprimé à l'occasion de la mise à jour semestrielle ou annuelle du tableau des effectifs.
- Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux afin de remplacer le départ d'un agent d'exploitation au service Exploitation Assainissement de la direction du Grand cycle de l'eau.
- Quatre (4) postes en prévision de la prochaine campagne des avancements de grade, en soulignant qu'il s'agit ici d'une prévision en attente des décisions que prendra la collectivité sur les avancements potentiels :
 - o Deux (2) postes sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
 - o Un (1) poste sur le grade de rédacteur territorial de 2^{ème} classe ;
 - o Un (1) poste sur le grade de rédacteur territorial de 1^{ère} classe.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouvertures				
Adjoint administratif – Titulaire Emploi permanent	Culture	35/35 ^{ème}	1	Pérennisation d'un poste de renfort
Rédacteur territorial – Titulaire Emploi permanent	Culture	35/35 ^{ème}	1	Pérennisation d'un poste de renfort
Adjoint technique – Titulaire Emploi permanent	Exploitation Assainissement	35/35 ^{ème}	1	Remplacement d'un agent
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe – Titulaire Emploi permanent	-	35/35 ^{ème}	2	Prévision de la campagne d'avancement de grade
Rédacteur territorial 2 ^{ème} classe – Titulaire Emploi permanent	-	35/35 ^{ème}	1	Prévision de la campagne d'avancement de grade
Rédacteur territorial 1 ^{ère} classe – Titulaire Emploi permanent	-	35/35 ^{ème}	1	Prévision de la campagne d'avancement de grade

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 janvier 2023 ;

Vu les lignes directrices de gestion de Mauges Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir :

- Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- Un (1) poste au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Deux (2) postes sur le grade d'adjoint administratif de 1ère classe ;
- Un (1) poste sur le grade de rédacteur territorial de 2ème classe ;
- Un (1) poste sur le grade de rédacteur territorial de 1ère classe.

1.2- Délibération N°C2023-01-18-05 : Ouverture d'un budget annexe : GEMAPI et Eaux pluviales.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Mauges Communauté assume, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'agglomération assume également la compétence de gestion des Eaux pluviales urbaines, transférées avec la compétence Assainissement.

Par délibération n°C2021-09-21-22 du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire a institué la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations, permettant le financement de cette compétence.

Afin d'avoir une vision budgétaire complète de la politique du Grand cycle de l'eau de Mauges Communauté, il est proposé d'ouvrir un budget annexe commun à ces deux compétences : « GEMAPI et Eaux pluviales ».

Ce budget complètera les budgets annexes existants :

- N°456 : « Adduction en eau potable » ;
- N°457 : « Assainissement collectif » ;
- N°458 : « Assainissement non-collectif ».

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir un budget annexe dénommé « GEMAPI et Eaux pluviales », soumis à l'instruction comptable M 57.

Remarque de Madame Corinne BLOCQUAUX : On acte un principe pour la GEMAPI mais on ne sait pas exactement ce que l'on va payer.

Réponse de Madame Chantal GOURDON : Le sujet ici n'est pas la taxe GEMAPI mais l'ouverture d'un budget dédié afin de pouvoir mieux gérer la politique du Grand cycle de l'eau.

Réponse de Madame Corinne BLOCQUAUX : Certes, mais l'ouverture de ce budget correspond bien à la taxe qui va être prélevée.

Réponse du Président : Depuis la création de Mauges Communauté et la prise de la compétence, les écritures comptables correspondant à toutes ces opérations sont reprises sur le budget principal. Dorénavant, toutes ces opérations qui concernent l'eau pluviale au sens large seront comptabilisées, ce qui ne changera rien par ailleurs, sur un budget annexe, pour mieux les identifier. Cela ne prévaut pas sur la question de la taxe GEMAPI qui fera l'objet d'une autre délibération.

Le fait de comptabiliser ces opérations sur le budget principal fait qu'on ne met pas forcément toujours une dépense en face d'une recette, tandis que dorénavant pour l'équilibre de ce budget, on va comptabiliser la subvention du budget principal en toute transparence vers le budget annexe. Plutôt que de mutualiser des recettes, on va spécifier des recettes destinées à ce budget qui devra évidemment être équilibré. Il s'agit donc simplement d'une question de transparence, ce qui est heureux pour le sujet déterminant de la GEMAPI.

Madame Brigitte LEBERT quitte la séance à 18h58 et la regagne à 19h00

1.3- Délibération N°C2023-01-18-06 : Rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes 2023.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au Décret n°2015-761 du 24 juin 2015, qui est venu en préciser les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière, à la fois dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (sensibilisation, féminisation, rémunération, formation, action sociale), mais également dans son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment dans les domaines de la petite enfance et l'éducation, la famille, la cohésion sociale, la citoyenneté, la culture, le sport ou encore la vie associative).

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu les articles L. 2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 janvier 2023 :

Article unique : Prend acte du rapport annuel présenté sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Question de Madame Guylène LESERVOISIER : Il est indiqué qu'aucun agent ne bénéficie de temps partiel sur autorisation. Est-ce parce qu'il n'y a pas de demandes ou parce qu'elles sont refusées ?

Réponse du Président : Cela fait partie des discussions que nous avons avec les représentants du personnel. Il y a aujourd'hui un débat entre employés et employeurs sur la question de l'organisation du temps de travail. Il y a des attentes fortes de nos collaborateurs pour assouplir cette organisation, notamment concernant le nombre de jours de travail par semaine (semaine de 4 jours...), le nombre de jours de télétravail, les plages horaires d'arrivée et de départ, etc. Toutes ces questions s'invitent dans les instances de dialogue social et les discussions se poursuivront en 2023.

1.4- Délibération N°C2023-01-18-07 : Rapport sur les orientations budgétaires 2023.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, expose :

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires a été dressé afin de préparer le budget de l'exercice 2023. Ce texte dispose : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

En application de l'article cité ci-dessus, le Conseil communautaire est ainsi invité à prendre acte de ce débat, par l'adoption d'une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 a été adressé aux conseillers communautaires le vendredi 6 janvier 2023, en application de l'article 12 du règlement intérieur du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de son règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Remarque de Madame Geneviève GAILLARD : Sur la question de la fiscalité. Comme je l'avais déjà signalé au moment du vote du principe de la taxe GEMAPI, il s'agit d'un impôt qui concerne toute la population mais qui va reposer exclusivement sur du foncier bâti, donc sur une seule partie des habitants et des entreprises. D'autre part, l'Etat supprime la CVAE, ce qui est certes un geste en faveur des entreprises mais fait perdre aux collectivités la dynamique de leur tissu économique puisqu'il y aura encore une compensation en 2023 mais assise sur une référence de 2021. Par ailleurs on demande aux entreprises un effort sur le versement mobilités. On sollicitera donc encore le foncier bâti donc seulement une partie de la population, et d'autre part l'Etat continue son travail d'asphyxie financière des collectivités puisque les Régions et les Départements n'ont pratiquement plus de fiscalité, et les intercommunalités et

communes sont elles aussi concernées par cette perte de d'autonomie financière. Il y a là une incohérence par rapport à la Constitution qui dit dans son article 72 que les collectivités s'administrent librement en ressources et en dépenses. Pour les ressources il y a de sérieuses questions à se poser. Cela ne concerne pas que le budget de Mauges Communauté, c'est une remarque générale. Nos parlementaires devraient se pencher sérieusement sur cette question car les collectivités doivent répondre demain à des défis d'investissement, de structuration de leur territoire, mais n'auront plus les moyens de les assumer. Le recours à la dette n'est pas la seule réponse. Il faudrait une véritable réforme fiscale avec une clarification des compétences et des ressources par collectivité.

Réponse de Madame Chantal GOURDON : Je prends acte de ces remarques. Je précise que le foncier non bâti est également impacté par la GEMAPI.

Remarque du Président : Sur la compensation de CVAE, les règles de dynamisme voire de territorialisation ne sont pas complètement arrêtées. On a donc encore un espoir de faire valoir les dynamiques territoriales, c'est en débat.

Question de Madame Guylène LESERVOISIER : Dans le versement mobilités, il y a 5,1 M€ pour le transport à la demande (TAD). Celui-ci n'est pas développé de façon équivalente sur tout le territoire. Est-il envisagé de remédier à cela ?

Réponse de Madame Annick BRAUD : Oui, cela fait partie des orientations du plan de mobilité. Cependant les coûts de fonctionnement sont conséquents. Cela nous amène à réfléchir sur une offre de TAD non seulement sur les polarités, comme cela se fait aujourd'hui sur deux territoires des Mauges, mais aussi de conjuguer le TAD avec les trains TER. Toutes ces choses à mettre en place passent nécessairement par une étude approfondie. L'ambition est donc bien de développer ce service de TAD sur l'ensemble du territoire, mais on doit être en capacité d'absorber les coûts de fonctionnement qui sont énormes.

Question de Madame Guylène LESERVOISIER : Sur l'attribution de compensations pour les eaux pluviales. Pour Orée-d'Anjou, le montant est négatif. Pour quelle raison ?

Réponse du Président : Le principe de l'attribution de compensation est de convenir, au moment où l'on va se constituer en communauté, que les communes qui percevaient une recette fiscale économique, qui va être transférée à la communauté et qui finançait des équipements et services communaux, de faire un transfert de charges pour renforcer la coopération. La commune qui adhère à la communauté va continuer à percevoir ces recettes même si la compétence est transférée. On considère que cette recette est nécessaire pour maintenir les services à la population, le financement des équipements. Cependant, puisque la compétence est transférée, les charges liées à l'exercice de cette compétence sont également transférées (personnel, bâtiments, véhicules etc). Et donc, puisque c'est la communauté qui va exercer la compétence, elle va devoir dépenser l'argent correspondant. On déduit donc de cette recette fiscale ce montant des charges qui ont été transférées à la communauté. Au bout d'un certain temps avec les transferts de compétences successifs, le solde se retrouve positif ou négatif. L'attribution de compensation fait l'objet d'un débat au sein de la CLECT, instance où siègent les communes membres mais pas la communauté, et où les communes s'accordent sur les principes de transfert de charges.

Question de Madame Isabelle HAIE : Dans le versement mobilités, on trouve un tableau sur la répartition de la fiscalité des entreprises, avec l'évolution de 2020 à 2024. On voit que la somme diminue. Il s'agit bien du montant total de tout le tissu économique. Le nombre d'entreprises augmente, donc si la somme globale diminue, cela veut dire que chaque entreprise voit sa fiscalité baisser sensiblement, pas uniquement du fait de la suppression de la CVAE.

Réponse du Président : C'est la suppression de la CVAE qui entraîne cette baisse.

Réponse de Madame Isabelle HAIE : Le chiffre a aussi baissé en 2020, 2021 et 2022.

Réponse du Président : La CFE a baissé de 2020 à 2022, ensuite il s'agit de la baisse de la CVAE. Il s'agit de décisions prises au niveau national. L'Etat effectue des compensations en direction des collectivités sur ces recettes qu'elles ne perçoivent plus de la part des entreprises.

Réponse de Madame Isabelle HAIE : Donc les entreprises ont bien globalement une fiscalité en baisse.

Réponse du Président : Globalement, oui. Dans le détail, les règles de perception de cette fiscalité sont liées à certains paramètres, notamment pour le versement mobilité il s'agit des entreprises de plus de 11 salariés.

Précision de Monsieur Franck AUBIN : Il y a une notion de chiffre d'affaires également.

Question de Madame Thérèse COLINEAU : Par rapport à la suppression de la CVAE et au versement mobilité, peut-on estimer que ce ne sont pas les mêmes qui sont concernés ? C'est-à-dire que certains ne vont plus payer la CVAE, tandis que d'autres vont payer le versement mobilité ?

Réponse du Président : Normalement non. On avait fait une approche sur l'ensemble des entreprises du territoire, et sur cette première approche, six entreprises étaient concernées. A chaque fois, elles faisaient partie de grands groupes, et c'était dû à des facteurs liés au chiffre d'affaires, au nombre de salariés. Les entreprises font de l'optimisation fiscale. Au moment de cette approche il y a environ un an, on avait identifié ces six entreprises membres de grands groupes.

Question de Madame Thérèse COLINEAU : Je pensais surtout à des entreprises avec un nombre de salariés très important, qui représente 80 % de leur chiffre d'affaires.

Réponse du Président : Ces entreprises ne paieront plus de CVAE.

Question de Monsieur Christophe JOLIVET : En p.42 du ROB on peut lire, à propos des syndicats de bassin versant, que les contrats territoriaux Eau qui vont être mis en place vont augmenter la contribution de Mauges Communauté à ces syndicats. Concernant le SMIB, j'ai compris la réponse de Régis LEBRUN, + 30 % c'est notamment pour accélérer les plantations de haies. Mais je m'interroge sur le + 42 % sur le contrat Eau avec le SYLOA. D'où vient ce chiffre ?

Réponse de Monsieur Yannick BENOIST : Concernant le SYLOA, on a un regroupement de la Divatte et de la Goulaine qui s'est opéré en janvier 2022. Il y a une modification entre autres du lieu d'implantation du syndicat, donc on a reçu un appel à cotisations qui était bien plus élevé qu'on ne l'attendait. Aujourd'hui on travaille avec le SYLOA pour savoir exactement ce que cela représente. Aujourd'hui, dans tous les syndicats de bassin dont nous sommes membres, la compétence prévention des inondations (PI) revient à Mauges Communauté, sauf pour le SYLOA, qui avait pris la PI dans ses statuts pour l'ensemble des EPCI membres. On s'aperçoit que par rapport à notre périmètre, Mauges Communauté est cotisant d'une PI qui ne nous concerne pas. Nous allons donc y travailler avec le SYLOA dans les semaines qui viennent. Il y a une réunion vendredi matin afin de remettre cela à plat et se remettre sur un alignement correspondant aux autres syndicats.

Remarque de Monsieur Christophe JOLIVET : Il serait dommage de prélever la taxe GEMAPI sur des foyers fiscaux dont le territoire n'est pas concerné. Cette augmentation de 42 % est gênante, surtout si elle finance un changement de bureaux et non des actions de terrain.

Réponse du Président : J'ai fait bloquer le paiement en attendant de résoudre cette question, ce qui devrait faciliter la discussion.

Question de Monsieur Christophe JOLIVET : En p.53 du ROB, le montant prévisionnel 2023 pour les dépenses de fonctionnement de Mauges Communauté est de 48 M€. En 2022, nous étions à 38,8 M€, donc en-dessous du seuil de 40 M€ du pacte de confiance européen. Le fait d'être à 48 M€ en 2023 va-t-il nous engager en 2024 dans le pacte de confiance et nous amener à perdre certaines choses, si en tant que collectivité on doit rentrer dans les critères du traité de Maastricht, tel que c'est expliqué plus en amont dans le ROB ? Surtout quand on voit nos ressources fiscales qui dépendent pour partie de l'Etat, comme Geneviève GAILLARD l'a rappelé. Si nous sommes amenés à taxer davantage nos ménages, il faut qu'ils le sachent assez tôt.

Réponse de Monsieur Raphaël MÉDARD : Aujourd’hui, le pacte de confiance a pour années de référence 2020-21. Les collectivités listées à l’époque du pacte de Cahors se voyaient appliquer des contraintes dans l’évolution de leurs dépenses. Nous ne sommes pas encore concernés.

Réponse de Monsieur Christophe JOLIVET : Aujourd’hui oui, mais ensuite on ne sait pas ?

Réponse de Monsieur Raphaël MÉDARD : Les références aujourd’hui sont fixées à 2021, mais il est vrai que cela pourrait évoluer.

Remarque du Président : Les textes officiels (CGCT) nous imposent de voter pour prendre acte de la présentation du ROB.

2- Pôle Aménagement

Néant.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2023-01-18-08 : Extension de la Zone d’activités des Couronnières à Liré (commune d’Orée-d’Anjou) – Ouverture de la concertation.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l’implantation et au développement des entreprises, Mauges Communauté souhaite ouvrir à l’urbanisation, en accord avec la ville d’Orée d’Anjou, le secteur dit des Couronnières II à Liré, commune d’Orée d’Anjou.

La zone d’activités à vocation artisanale des Couronnières à Liré, commune d’Orée d’Anjou, a été développée par la commune sur 14,5 hectares. Elle est aujourd’hui arrivée au terme de sa commercialisation. Afin de répondre à des besoins locaux, Mauges Communauté, compétente pour le développement économique, est à la recherche d’une nouvelle offre foncière dans la continuité de celle-ci.

Le projet d’aménagement à étudier est situé au nord de la zone existante, sur un périmètre d’environ 3,8 hectares, identifié dans le Plan Local d’Urbanisme d’Orée d’Anjou en zone 1AUy, c’est-à-dire un espace dédié au développement d’activités économiques.

Ce secteur, dénommé Les Couronnières II, se compose aujourd’hui pour l’essentiel de parcelles en nature de culture. Il est délimité comme suit :

- Au sud par la Zone Artisanale des Couronnières,
- À l’ouest par la RD n°763;
- À l’est la route dite du Tremblay,
- Au nord par le Rond-point des Vignes.

Il apparaît opportun de soumettre ce projet de travaux à permis d’aménager, conformément aux dispositions de l’article L300-2 du Code de l’urbanisme. Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-4 du Code de l’urbanisme, il convient d’engager la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l’avancement du projet, ainsi que recueillir l’ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- Mettre en œuvre les ambitions affichées au Plan Local d’Urbanisme d’Orée d’Anjou de poursuivre le développement de la Zone d’activités des Couronnières ;

- Permettre de répondre aux demandes de foncier émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires en développement une zone d'activité attractive ;
- Proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont :

- La tenue d'une réunion publique afin de présenter, expliquer et échanger notamment sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé et les aménagements. La date et le lieu de cette réunion seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;
- La tenue d'une permanence dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;
- La mise à disposition, respectivement au siège de Mauges Communauté, en mairie d'Orée d'Anjou et en mairie annexe de Liré, d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la clôture de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier dans chacun des trois lieux sus-énoncés.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire d'approuver les objectifs poursuivis par le projet et la concertation, et d'engager la concertation préalable à ce projet de permis d'aménager selon les modalités et les objectifs préalablement définis.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants ;
 Vu le Schéma de cohérence territoriale de Mauges Communauté ;
 Vu le Plan local d'Urbanisme d'Orée d'Anjou ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 6 décembre 2022 ;
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 janvier 2023 ;
 Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la zone d'activités Les Couronnières II à Liré.

Article 2 : D'approuver les modalités de la concertation prévue à l'article L300-2 et L103-2 du Code de l'urbanisme, tel que présentées ci-dessus.

Article 3 : D'ouvrir la concertation préalable à la création du permis d'aménager.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Article 5 : D'effectuer les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

3.2- Délibération N°C2023-01-18-09 : Zone d'activités des 3 Routes Est à Chemillé (commune de Chemillé-en-Anjou) – Vente à la société SOLUFLAM.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Messieurs Laurent CROIX et David VIOT, distributeurs de poêles à bois et à granulés, domiciliés pour leur fonction 2 Rue Joseph Cugnot 49130 Les Ponts de Cé, un terrain situé sur la zone d'activités des 3 Routes Est à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section ZY numéro 143, pour une contenance totale de 7 280 m². Conformément au compromis en date du 3 janvier 2023, la vente aurait lieu moyennant le prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 145 600,00 € HT. Le service France Domaine a

été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 22 décembre 2022.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 22 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Messieurs Laurent CROIX et David VIOT, d'un terrain cadastré section ZY numéro 143, d'une superficie de 7 280 m², sur la zone d'activités des 3 Routes Est à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 145 600,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Messieurs Laurent CROIX et David VIOT, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur CROIX et Monsieur VIOT seront tenus solidiairement entre eux et avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'office notarial de Maîtres MATHIEU-BETHOUART et PIROTAIS, notaires à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.3- Délibération N°C2023-01-18-10 : Zone d'activités des 3 Routes Est à Chemillé (commune de Chemillé-en-Anjou) – Vente à la société LOGEAIS.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n°C2020-12-16-22 en date du 16 décembre 2020, Mauges Communauté a autorisé la vente au profit de la SARL CHRISTIAN LOGEAIS, société spécialisée dans le mobilier et l'agencement d'intérieur, dont le siège social est situé rue Konrad Adenauer à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou, représentée par Messieurs Laurent GOBIN et Mickaël HOUET, d'un espace foncier destiné à l'extension de leur unité foncière. Pour des raisons techniques, la SARL CHRISTIAN LOGEAIS ne peut poursuivre cette acquisition, mais a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'un autre terrain, également contigu à leur propriété, situé Zone d'activités des 3 Routes Est à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou, cadastré section AS numéro 144 partie, pour une contenance totale de 740 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 14 800,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 22 décembre 2022.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n°C2020-12-16-22 en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie 6 décembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de France Domaine du 22 décembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 janvier 2023 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SARL CHRISTIAN LOGEAIS, représentée par Messieurs Laurent GOUIN et Mickaël HOUET, d'un terrain cadastré section AS numéro 144 partie, pour une superficie de 740 m², sur la zone d'activités des 3 Routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 14 800,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL CHRISTIAN LOGEAIS, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL CHRISTIAN LOGEAIS sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'office notarial de Maîtres MATHIEU-BETHOUART et PIROTAIS, notaires à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 6 : D'abroger la délibération n°C2020-12-16-22 en date du 16 décembre 2020.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2023-01-18-11 : Financement du service gestion des déchets à compter du 1^{er} mai 2023.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

1. Contexte :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, Mauges Communauté met en œuvre un service constitué de trois (3) grandes activités : la collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte sélective et la gestion des déchèteries. Elle déploie des actions de sensibilisation pour inciter ses usagers à réduire leur production de déchets avec un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ambitieux approuvé par la délibération C2022-03-23-31 du 23 mars 2022. Ce plan doit permettre à chacun de garder à l'esprit que « moins de déchets c'est mieux ».

La gestion de ce service public à caractère industriel et commercial (SPIC) relève d'un budget annexe, dont les charges doivent être couvertes par des ressources propres.

La plus importante de ces ressources est la redevance incitative due par les usagers, qui est un outil financier au service de la prévention des déchets, en vigueur depuis 2011 sur le territoire.

Grâce à l'ensemble des actions mises en œuvre, Mauges Communauté présente un coût du service maîtrisé et des résultats quantitatifs performants.

La trajectoire budgétaire de ce service doit néanmoins être revue pour assurer, d'ici à l'exercice 2025, l'équilibre du budget affecté, d'une part, par les performances de tri des usagers qui ne sont pas compensées intégralement par la valorisation de tous les déchets et, d'autre part, par le poids de facteurs extérieurs (TGAP, cours mondiaux des matières rachetées fluctuants, précarité des partenariats, traitement, etc...).

Aussi, le projet d'évolution du financement du service, validé en octobre 2021, vise à maintenir le cap d'un système incitatif, dont le financement doit couvrir toutes les activités (ordures ménagères, emballages recyclables et déchèteries) au moyen d'un tarif unique (usagers particuliers et professionnels), avec un forfait d'accès au service, assurant les charges incompressibles de structure, et deux parts incitatives réparties en plusieurs tranches permettant de garder le cap d'une politique vertueuse.

Un travail sur une prospective budgétaire de 2021 à 2030 a été réalisé afin de mesurer l'évolution des charges et recettes du service à moyen terme. Cette prospective est régulièrement mise à jour afin de maintenir le cap du retour à l'équilibre du budget d'ici l'exercice 2025.

2. Nouveaux tarifs applicables au 1^{er} mai 2023 :

Le budget annexe du service déchets étant assujetti à la TVA, les tarifs sont présentés en € HT. La TVA en vigueur au moment de la facturation sera appliquée.

1. Montant de la redevance applicable à l'ensemble des usagers du service :

Forfait d'accès au service :

	Badge apport volontaire	140 litres	240 litres	360 litres	660 litres	770 litres	Contenant >2m ³
Montant mensuel € HT	11,26	11,26	15,24	18,88	28,07	30,62	73,26

Parties incitatives :

Les parties incitatives sont calculées du 1^{er} mai de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

À la levée du bac ordures ménagères

	140 litres	240 litres	360 litres	660 litres	770 litres	Contenant >2m ³
0 à 6	3,88	7,14	10,29	18,19	20,56	57,64
7 à 12	4,58	8,40	12,10	21,39	24,19	67,81
13 et plus	5,04	9,23	13,32	23,53	26,60	74,60

À l'ouverture de tambour

0 à 18	1,29
19 à 36	1,52
37 et plus	1,68

Au passage en déchèteries

0 à 9	Inclus dans le forfait d'accès au service
10 à 15	5,71
16 et plus	8,56

Un usager professionnel qui souhaitera bénéficier uniquement de bacs pour les emballages devra s'acquitter d'un forfait d'accès au service d'un montant unique de 11,26 € HT/mois.

2. Montant spécifique pour les professionnels :

2.1. Service de collecte spécifique :

- Forfait collecte hebdomadaire : 18,32 € HT/mois
- Forfait collecte bi-hebdomadaire : 50,60 € HT/mois

2.2. Dépôts sur les déchèteries du territoire :

La liste des déchèteries accueillant les professionnels est la suivante :

- Beaupréau, ZA Dyna Ouest, 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ;
- Le Longeron, Route de St Aubin, 49710 SÈVREMOINE ;
- Melay, La Haute Brosse, 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU ;
- Montjean-sur-Loire, Le Petit Lapin, 49570 MAUGES-SUR-LOIRE ;
- Saint-Florent-le-Vieil, ZA Ribotte, 49410 MAUGES-SUR-LOIRE ;
- Saint-Germain-sur-Moine, Le Haut Fief, 49230 SÈVREMOINE ;
- Saint-Laurent-des-Autels, ZA Le Pâtis, 49270 ORÉE-D'ANJOU ;
- Saint-Macaire-en-Mauges, Le Bois Girard, 49450 SÈVREMOINE ;
- Saint-Pierre-Montlimart, ZI La Paganne, 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.

Les tarifs sont les suivants :

Flux	Prix unitaires
Tout-venant	19,37 € HT/m ³
Cartons	9,16 € HT/m ³
Gravats	22,51 € HT/m ³
Déchets verts	8,01 € HT/m ³
Bois	15,44 € HT/m ³

Les déchets dangereux des professionnels sont interdits en déchèteries.

Le volume facturé est au minimum de 1m³. Au-delà, les volumes sont facturés par tranche de 0,5m³.

Un usager professionnel qui souhaite accéder uniquement au service des déchèteries devra s'acquitter d'un forfait d'accès au service d'un montant de 11,26 € HT/mois.

3. Prix des récipients pour le remplacement suite à détérioration ou non restitution et autres tarifs :

Matériels	Montants unitaires
Clé triangle	15,00 € HT
Bac 140 litres	32,61 € HT
Bac 240 litres	35,82 € HT
Bac 360 litres	59,34 € HT
Bac 660 litres	247,51 € HT
Bac 770 litres	254,99 € HT
Carte accès service	8,00 € HT
Pose d'une serrure sur un bac	50,00 € HT
Forfait nouvelle livraison en cas de non-nettoyage lors d'un échange	30,00 € HT

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L2224-1, L2224-13 et L2333-76 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des Déchets du 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer les montants de la redevance applicables aux usagers du territoire de Mauges Communauté selon les montants fixés ci-dessus.

Article 2 : D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2023.

Question de Monsieur Christophe JOLIVET : Cette augmentation nous mènera à l'équilibre en quelle année ?

Réponse de Monsieur Gilles PITON : Pour le budget on était sur un équilibre 2025-26, avec ces projections nous sommes un peu mieux que la trajectoire prévue. Sans connaître le résultat 2022, on était sur un déficit restant à combler de 800 000 € au 31/12/2022. Avec cette augmentation on va encore diminuer le déficit sur l'exercice 2023 mais on ne sera pas encore à l'équilibre fin 2023. On retrouvera l'équilibre en 2024-25 peut-être un peu plus tôt que prévu, mais nous restons prudents. En effet on constate un fort taux d'inflation. Nous avons des marchés avec des actualisations mensuelles ou trimestrielles, ce qui nous évite des indemnités, qui font l'objet de demandes dans certains marchés. Sur les neuf premiers mois de 2022, l'actualisation des marchés de collecte avec l'entreprise Brangeon représente un coût supplémentaire de 273 000 €. Nous restons donc très prudents sur la date de retour à l'équilibre de ce budget, eu égard aux coûts énergétiques et aux différents marchés qui peuvent évoluer au fil du temps.

Question de Monsieur Christophe JOLIVET : Pour en avoir parlé avec des habitants de l'ouest de Mauges-sur-Loire, se pose la question de la part dite incitative et du forfait. Ces habitants trouvent que l'augmentation sur cette partie était assez élevée sur 2022. Serait-il possible de travailler davantage l'augmentation de la part variable en touchant moins la part forfaitaire ? La commission y travaille-t-elle toujours ? Car cela peut être contre-productif pour certains habitants qui font des efforts et voient leur part forfaitaire augmenter.

Réponse de Monsieur Gilles PITON : Cette question a effectivement été abordée en commission. La part fixe représente environ 80 % du produit. Il n'y a pas d'incidence conséquente de faire varier la part incitative qui représente peu au niveau du montant global des produits. Ce sujet, auquel on fait attention, est aussi lié au contexte économique et social actuel, donc on l'a pris en compte dans l'analyse, mais l'incidence est relative.

Question de Madame Marie LE GAL : En tant que maire déléguée, je constate une augmentation permanente du nombre de déchets sauvages. Cela entraîne une charge supplémentaire pour les communes puisque ce sont nos agents qui s'en occupent, bien qu'il y ait une petite compensation de Mauges Communauté. Cela mobilise nos agents et représente une réelle charge. Est-ce lié à un changement de comportement de la population ou au coût du ramassage des déchets ? Le coût a probablement une incidence sur le comportement.

Réponse de Monsieur Gilles PITON : Cette question a aussi été abordée en commission. Aujourd'hui, sur tout le territoire de Mauges Communauté, nous n'avons pas d'information sur une augmentation du nombre de dépôts sauvages. Ce phénomène se constate peut-être dans certaines communes déléguées, mais jusqu'à présent cet élément ne nous est pas remonté comme étant homogène sur le territoire. Il est vrai que ce sont les services techniques communaux qui doivent réaliser le ramassage de ces dépôts sauvages. En contrepartie effectivement il y a une certaine compensation financière de la part de Mauges Communauté, plutôt par rapport aux dépôts sauvages à proximité des colonnes d'apport volontaire, car ce sont les services techniques communaux qui effectuent le ramassage lié à ces incivilités. Chaque membre de la commission dans son secteur est attentif à cette problématique, mais jusqu'à maintenant ce n'est pas homogène sur le territoire.

Question de Mathieu LERAY : En tant qu'élu local on est alerté par les habitants sur la question du tri dans les bacs jaunes. On constate malheureusement une certaine lassitude, qui entraîne probablement une dégradation de ce tri. Mauges Communauté va-t-elle mettre en place une politique encore plus proactive et pédagogique pour encourager à faire ce tri ?

Réponse de Monsieur Gilles PITON : Comme vous le savez, on a mis en place un plan de prévention (PLPDMA), prévention qu'on a augmentée en moyens humains. Deux personnes ont ainsi été recrutées en 2022 pour accentuer cette prévention, cette communication auprès de la population. On constatera

probablement les résultats concrets de ce renforcement sous 15 à 18 mois, au niveau du tonnage mais aussi de la qualité du tri.

Sur les ordures ménagères résiduelles, à compter du 01/01/2024, les biodéchets seront traités de manière séparée, ce qui nous amènera à communiquer encore davantage sur ce sujet courant 2023 pour améliorer le contenu du bac d'ordures ménagères résiduelles. Nous devons être tous ambassadeurs pour améliorer la qualité de déchets qui corresponde bien à ce que l'on doit retrouver dans le bac gris, et inciter les habitants à composter davantage.

En ce qui concerne les bacs jaunes, nous avons aussi les sacs jaunes. Avec ceux-ci, on a une plus grande visibilité du contenu. L'opacité du bac fait qu'il peut y avoir une moins bonne qualité de la collecte. Nous y sommes attentifs. Comment cela peut-il évoluer ? Nous avons de bons indicateurs techniques : pour les ordures résiduelles, le tri sélectif et les déchetteries, il y a de bons résultats techniques. Nous menons une étude pour savoir si nous pouvons mettre en place des colonnes, aériennes, semi-enterrées ou enterrées, dans certains quartiers, afin de faciliter le transfert du déchet vers la colonne avec une plus grande régularité, ce qui pourrait améliorer le tri. On aurait alors à redéployer le territoire entre des colonnes d'apport volontaire d'une part et des bacs jaunes d'autre part sur le reste du territoire. Il n'y aurait plus de sacs jaunes. Les premiers bacs déployées contiennent une puce d'identification : on verra alors si l'on doit adopter un système incitatif. Aujourd'hui, la part incitative concerne les ordures ménagères résiduelles et les déchetteries : on verra si l'on doit inclure aussi le tri sélectif en part incitative. Il y a tout un travail d'étude, de constatation, de prévention, mais nous devons aussi tous expliquer que demain les déchets seront une ressource et que nous devons aller vers une disparition de l'enfouissement ; que les déchets ultimes qui proviennent des ordures ménagères résiduelles, mais aussi du tri sélectif voire des déchetteries, constituent des matières qui peuvent servir à produire de l'énergie. C'est l'orientation de notre réflexion à la commission et c'est aussi ce qui ressort du PLPDMA qui a été voté.

Les déchets deviennent une ressource, au niveau des déchetteries on traite les végétaux notamment, en 2021 on avait 11 000 tonnes de déchets végétaux, en 2022 on va être à environ 8 000 tonnes. Il est possible qu'il y ait une incidence climatique, mais il est aussi probable que notre travail de sensibilisation et de prévention donne des résultats. Nous travaillons aussi la partie gravats, pour séparer les gravats par nature. Pour les marchés qui se mettront en place à partir de 2024 on étudie la possibilité que les entreprises de travaux publics récupèrent une partie de nos gravats et que cela constitue des matériaux pour la réalisation de routes ou de divers travaux de bâtiment.

Voilà l'orientation de notre réflexion et l'évolution est assez positive, même si chacun doit se faire ambassadeur pour que les résultats escomptés se réalisent.

4.2- Délibération N°C2023-01-18-12 : Attribution des subventions de l'appel à projets Transition écologique.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté s'est engagée, dans sa feuille de route 2021-2030, dans une stratégie volontaire en faveur de la transition écologique. Cette stratégie se retranscrit dans trois plans majeurs : Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), le plan Économie Circulaire et le PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

Afin de déployer certaines actions de ces trois plans, un appel à projet « transition écologique » a été acté par la délibération n°C2022-03-23-34 du 23 mars 2022. L'objectif de cet appel à projet est de soutenir financièrement des initiatives citoyennes portées par des associations, établissement scolaires ou chambres consulaires, en faveur des thèmes suivants :

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'urbanisme et l'habitat répondant aux enjeux de la transition énergétique ;
- La mobilité bas carbone ;
- La transition écologique comme moteur de développement économique ;
- L'agriculture bas carbone et l'alimentation locale ;
- Les énergies renouvelables ;
- La sensibilisation du public à la transition écologique ;
- La prévention des déchets ;
- L'économie de la fonctionnalité ;

- La réparation et réemploi ;
- La mutualisation d'équipements ;
- Le recyclage.

La délibération n°C2022-09-21-39 du 21 septembre 2022 a porté le budget alloué à cet appel à projets à 400 000 €. Ce budget est partagé entre les trois services concernés.

53 dossiers ont été déposés pour 959 732 € sollicités.

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans au moins une des thématiques exposées ci-dessus ;
 - Être engagés dans l'année qui suit sa sélection et terminé avant le 31 décembre 2024 ;
 - Se dérouler sur le territoire de Mauges Communauté ;
 - Être opérationnels, c'est-à-dire se manifester par des actions concrètes directement sur le terrain.
- Les projets comportant un volet d'études pourront être retenus si les perspectives d'actions concrètes sont clairement identifiées et mises en œuvre dans les délais requis pour être éligibles à l'appel à projets.

Une convention sera établie entre Mauges Communauté et les porteurs de projet retenus. Celle-ci récapitulera les engagements des deux parties, le montant de la subvention ainsi que ces modalités de versements. Les indicateurs de réalisation du projet seront définis par Mauges Communauté et adaptés à chaque convention. La convention type est présentée en annexe de cette délibération.

Les dossiers, reçus jusqu'au 30 juin 2022, ont ensuite été évalués par un jury composé d'élus de Mauges Communauté. À l'aide d'une grille de critères construite par rapport au règlement et aux objectifs fixés dans le cahier des charges de l'appel à projets, une attention particulière a été accordée au rayonnement et à la dimension du projet, à la qualité du dossier, au travail partenarial de l'action proposée et enfin au lien du projet avec les différents plans de la collectivité.

La liste des projets lauréats ainsi que des subventions qui leur sont attribuées est la suivante :

ADECC	Les salariés des Mauges s'engagent	2 508 €
ADECC	Booster les coopérations	6 336 €
AGIREC	Création d'une matériauthèque	30 000 €
Alisée	Eco-mobilité et accompagnement au changement sur ZA/ZI	30 000 €
Alisée et CPIE Loire-Anjou	Défi Déclics Energie-Eau	22 500 €
Arbre Bleu	Valorisation des biodéchets de proximité	7 815 €
ATTIMA	Expérimentation de collecte/tri/ valorisation des textiles et cuirs	6 300 €
Atout Vent en Chemillois	Expérimentation d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité	7 500 €
Bout' A Bout'	Accompagner la transition au réemploi	11 000 €
CCI Pays de la Loire	Accompagnement des entreprises dans une démarche d'économie d'eau	7 952 €
Centre social du Chemillois	Ecole de la Transition Ecologique (ETRE)	22 500 €
Centre social du Chemillois / Atout Vent	Maison de l'Energie Citoyenne	7 500 €
Centre Social Val' Mauges Groupe écocitoyen	Les écocitoyens en action !	11 250 €
Centre socioculturel Rives de Loire	Du jardin à la cuisine : se réapproprier notre consommation	6 140 €
Cie d'Art d'art	Spectacle Pour not' pôm	1 675 €
Collectif Les Z'Eclectiques	Approfondissement de la démarche développement durable	15 000 €

Collège Jacques Cathelineau	P'tit bol d'herbe	7 500 €
Collège Le Pont de Moine	L'Homme et La Nature	930 €
Collège Ste Marie	Commission développement durable	2 925 €
Couleur Tribale	Rand'eau fluviale et culturelle sans émission de gaz	6 250 €
CPIE Loire Anjou	Marguerite & ComPagnIE - Programme d'animations grand public	15 000 €
CPIE Loire Anjou	Eco-événement dans les Mauges	18 750 €
Énergie Citoyenne Loire et Mauges	Éco-rénovation citoyenne d'immeubles	30 000 €
Familles Rurales et asso Terre de Mauraire	Eveil de la conscience écologique - animations à la ferme pour les jeunes	925 €
La Cocotte-Minute	Création d'un repair café	2 060 €
La Turmelière	Des séjours éducatifs pour une transition écologique réussie dans les Mauges	22 500 €
I'Asso 7 - Collectif Val'citoyens	Une végéterie pour valoriser nos végétaux	8 500 €
Le Nid TDE	"Ralentissons » dans les Mauges !	22 500 €
L'Echappée Verte	Développer les activités du Repair café de Beaupréau	2 764 €
Lycée Julien Gracq	Vers un lycée ZD ?	750 €
Mission Bocage	Favorisons ensemble l'économie circulaire et l'implication de tous autour de la plantation d'arbres sur les Mauges	7 500 €
Un Pas De Côté	L'Ouvre Boîtes	22 500 €
ZD en Mauges	Réutilisons en Musique	2 375 €
ZD en Mauges	Créer des outils de communication attractifs	3 135 €
		372 840 €

Il est proposé d'approuver l'attribution des subventions aux lauréats de l'appel à projets Transition Écologique.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Écologique et Animation Territoriale du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Paul NERRIÈRE ne prend pas part au débat et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'attribution des subventions aux projets lauréats de l'appel à projets Transition Ecologique selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;

Article 2 : D'approuver la convention-type ci-annexée avec les porteurs de projets permettant la mise en œuvre de leur projet ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce régime d'attribution de subventions.

5- Grand cycle de l'eau

Néant.

6- Animation et solidarité territoriales

6.1- Délibération N°C2023-01-18-13 : Adhésion à l'association Air Pays de la Loire.

EXPOSÉ :

Madame Isabelle BILLET, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS). Celui-ci possède un axe dédié à la promotion de la santé et environnement et notamment de la prévention des problématiques de la qualité de l'air intérieur et du radon sur son territoire (fiche action 1.1.5).

Le Plan Climat Air Énergie Territorial, approuvé le 18 novembre 2020, comporte plusieurs actions liées à la qualité de l'air (actions 4 et 9).

L'association Air Pays de la Loire est agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire. Elle assure les missions suivantes :

- La surveillance et la prévision de la qualité de l'air par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures fixes et indicatives, la réalisation de campagnes de mesure et l'usage de systèmes de modélisation numérique ;
- L'information du public et des autorités compétentes par la publication fréquente et réactive des résultats obtenus sous la forme de communiqués, rapports et par son site Internet ;
- L'accompagnement des décideurs par l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air et de réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air ;
- L'amélioration des connaissances et la participation aux expérimentations innovantes sur les territoires.

L'adhésion à Air Pays de la Loire permet de bénéficier de services supplémentaires :

- Aide à la décision, expertise (données détaillées sur les émissions de polluants, de gaz à effet de serre, et l'énergie à l'échelle communale) ;
- Accompagnement et expertise sur les plans et programmes : PCAET, SCoT, CLS, plan de mobilité... ;
- Formations dédiées ;
- Actions de sensibilisation ;
- Prospective, projets novateurs ;
- Accompagnement dans la réponse sur des appels à projets.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'expertise d'Air Pays de la Loire dans le cadre du renouvellement du CLS, du renforcement des actions liées à la qualité de l'air dans le PCAET mais aussi pour la révision du SCoT et le plan de mobilité. Il s'agira aussi de proposer des actions de sensibilisation pour le grand public, les agents et les élus du territoire. Enfin, cela permettra d'obtenir des données plus précises dans le cadre du suivi du PCAET et des démarches pour le label Territoire Engagé Climat-Air-Energie (anciennement Cit'ergie) pour les communes.

Le montant de l'adhésion sera échelonné pour atteindre la cotisation de fonctionnement en 3 ans, selon les échéances et les montants suivants :

- 2023 : 8 000 € ;
- 2024 : 13 000 € ;
- 2025 : 17 500 €.

À partir de 2026, l'adhésion sera renouvelée par tacite reconduction.

Les frais d'adhésion seront pris en charge équitablement entre les budgets des services « Solidarités-Santé » et « Stratégie écologique et animation territoriale ».

Afin d'assurer une continuité au sein de l'association, il est proposé de désigner deux référents politiques :

- Madame Émilie BOUVIER, 2ème Vice-Présidente Solidarités santé, en tant que référente principale ;
 - Madame Isabelle BILLET, 8ème Vice-présidente Stratégie écologique et animation territoriale, en tant que référente suppléante.
-

Le Conseil Communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités-Santé du 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Écologique et Animation Territoriale du 5 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'adhésion à l'association Air Pays de la Loire.

Article 2 : D'autoriser le paiement annuel de la cotisation.

Article 3 : De désigner Madame Émilie BOUVIER, 2ème Vice-Présidente Solidarités santé, en tant que référente titulaire, et Madame Isabelle BILLET, 8ème Vice-présidente Stratégie écologique et animation territoriale, en tant que référente suppléante.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Madame Emilie BOUVIER, 2ème Vice-Présidente, pour exécuter la présente délibération.

Fin de séance : 20h04

Le Secrétaire de séance,
Mathieu LERAY



Le Président,
Didier HUCHON

